

Territoires, efficacité et simplicité
Commande publique**P4**

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-4
- VU** le Code de la commande publique, notamment l'article L2113-7
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis favorable émis par la Commission consultative des services publics locaux en date du 8 septembre 2025,
- VU** les décisions de la Commissions de Délégation de Service Public en date du 19 mai 2025 approuvant la liste des candidats admis à remettre une offre,
- VU** les avis rendus par la Commission de Délégation de Service Public en date du 19 mai 2025 sur les offres remises par les candidats,
- CONSIDERANT** la réception d'une seule candidature dans le cadre de la procédure de mise en concurrence n° 202453683 portant sur le contrat de service public pour la fourniture de services de transport ferroviaire de voyageurs sur le lot Etoile Mancelle, et la volonté de la Région de prendre à sa charge l'acquisition du matériel roulant et la construction de l'atelier pour favoriser une concurrence plus importante,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'abbaye royale de Fontevraud au regard du rapport de présentation des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire tel que présenté en annexe 1,

D'APPROUVER

le principe d'une procédure de passation conforme aux règles prévues par le Code de la commande publique,

D'AUTORISER

l'exécutif à prendre tout acte nécessaire au lancement et au bon déroulement de la procédure de passation.

DE RENONCER

à la procédure de mise en concurrence n° 202453683 portant sur le contrat de service public pour la fourniture de services de transport ferroviaire de voyageurs sur le lot Etoile Mancelle,

D'APPROUVER

- des avenants à des conventions de délégations de service public (annexe 2),
- une convention de groupement de commande avec Nantes métropole et Saint-Nazaire agglomération pour l'achat de prestation de communication dans le cadre de Seanergy 2026 (annexe 3),

D'AUTORISER

l'exécutif à signer ces actes.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur le point 2 : Contrat de service public pour la fourniture de services de transport ferroviaire de voyageurs sur le lot Etoile Mancelle

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur le point 3 : Avenants à des conventions de délégations de service public

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Isabelle LEROY, Elsa RICHARD, André MARTIN, Sandra IMPÉRIALE.

REÇU le 02/10/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs